



Approuvée le 8 mai 2020

HEURES DE CONTE EN LIGNE : LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE DROIT D'AUTEUR POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES CANADIENNES PENDANT LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

De nombreuses bibliothèques publiques au Canada se tournent de plus en plus vers la prestation de programmes numériques et proposent des heures de conte pour les enfants en ligne, ou aimeraient le faire. Les bibliothèques offrent habituellement aux enfants des heures de conte afin d'atteindre les objectifs en matière d'alphabétisation chez les tout-petits¹, ainsi que de donner aux enfants le goût de la lecture et de l'apprentissage dès leur plus jeune âge, ce qui les préparera à réussir à l'école et dans la vie. Les recherches démontrent que les enfants qui sont prêts à lire lorsqu'ils entrent à l'école sont mieux préparés pour l'avenir – l'alphabétisation précoce est une composante indissociable de l'éducation.

En cette période de pandémie de la COVID-19, les bibliothèques ne sont pas en mesure d'offrir des heures de conte en personne, dans la bibliothèque, et offrent temporairement des séances de lecture de contes en ligne. Ces programmes d'alphabétisation chez les jeunes enfants reposent habituellement sur l'utilisation de documents protégés par le droit d'auteur. Par conséquent, les bibliothécaires doivent tenir compte de la législation sur le droit d'auteur et déterminer si l'emploi de l'exception relative à l'utilisation équitable est requis. Les présentes lignes directrices décrivent ces options et fournissent un exemple d'analyse de l'utilisation équitable pour une heure de conte axée sur l'alphabétisation des jeunes enfants.

Quelle est l'approche préconisée par la FCAB-CFLA pour les heures de conte en ligne dispensées par les bibliothèques?

Remarque : Les directives contenues dans le présent document ne constituent pas un avis juridique. Les bibliothèques individuelles assument la responsabilité des choix qu'elles font en offrant des heures de conte en ligne. Des protections sont prévues à l'article 38.1(1) de la Loi sur le droit d'auteur au Canada, qui limitent les dommages-intérêts pour l'utilisation de contenu à des fins non commerciales.

Les bibliothèques sont encouragées à utiliser les documents d'auteurs, d'éditeurs et de titulaires de droits canadiens. Bon nombre d'entre eux ont donné leur autorisation

¹ L'alphabétisation chez les jeunes enfants peut également être appelée l'éveil des enfants à la lecture et à l'écriture, en particulier dans les milieux universitaires.

explicite pour que leurs œuvres soient utilisées pendant la prestation des heures de conte en ligne par des bibliothèques et des éducateurs canadiens, dans le cadre du [programme Read Aloud Canada](#) (Lecture à voix haute), et ont fourni des lignes directrices à cet égard.

Les bibliothèques peuvent consulter les sites Web canadiens de divers éditeurs multinationaux afin d'obtenir une autorisation expresse pour les heures de conte offertes en ligne et les modalités s'y rapportant; notamment [Scholastic Canada](#) et [Penguin Randomhouse](#). Sachez que les droits d'auteur aux États-Unis sont différents de ceux en vigueur au Canada, et que le titulaire de droits canadien est habituellement une organisation distincte. L'autorisation accordée par l'éditeur américain ne s'applique pas au Canada, à moins qu'il n'y ait pas de titulaire de droits canadien.

La FCAB-CFLA aide les bibliothèques à organiser des heures de conte en ligne en vue de promouvoir l'amour de la lecture et l'alphabétisation chez les jeunes enfants pendant la pandémie de la COVID-19. Étant donné l'objectif éducatif de l'exercice, l'heure de conte peut être considérée comme satisfaisant aux exigences relatives à la première étape d'une analyse de l'utilisation équitable, c'est-à-dire à l'une des fins énumérées à l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. La deuxième étape de l'analyse est décrite ci-dessous. Une heure de conte en ligne visée par une exception relative à l'utilisation équitable n'exige pas d'autorisation distincte.

À titre de bonne pratique pour les heures de conte en ligne, les bibliothèques devraient faire ce qui suit :

- Reconnaître clairement l'auteur, l'illustrateur et l'éditeur, y compris à l'aide d'une annonce écrite ou d'une photo de la couverture ou de l'endos du livre, si possible; et faire ainsi en sorte qu'il soit facile pour l'aidant de trouver le livre plus tard;
- Utiliser des vidéos en direct ou fixer un échéancier relativement à l'accessibilité des enregistrements qui sera limitée à la durée probable des restrictions en raison de la pandémie qui interdisent les rassemblements;
- Fournir les coordonnées de la bibliothèque ou l'adresse de votre site Web afin que l'auteur ou l'éditeur puisse communiquer avec la bibliothèque s'il veut que l'enregistrement soit supprimé ou s'il a des préoccupations.

Analyse de l'utilisation équitable pour les heures de conte en ligne à des fins d'alphabétisation des jeunes enfants

Dans l'arrêt CCH², la Cour suprême du Canada a fourni un cadre en vue d'évaluer si une utilisation est équitable. La première étape est mentionnée ci-dessus et la

² CCH Canadian Ltd. v. Law Society of Upper Canada, 2004 SCC 13, [2004] 1 S.C.R. 339

deuxième comporte la prise en compte de multiples facteurs; six facteurs ont été relevés dans l'arrêt CCH. Les facteurs sont rarement égaux dans le cadre de l'analyse, et une explication détaillée de l'[analyse de l'utilisation équitable par le professeur Micheal Geist se trouve ici](#) (en anglais seulement). Voici une analyse des heures de conte en ligne mises au point et présentées afin d'atteindre les objectifs d'alphabétisation chez les jeunes enfants par les bibliothèques publiques pendant la pandémie de la COVID-19.

1. Le but de l'utilisation est ÉDUCATIF. En ce qui a trait à l'objectif indiqué ci-dessus, il s'agit également d'un motif à prendre en considération. Puisque les bibliothèques offrent des heures de conte pour renforcer les aptitudes linguistiques des jeunes enfants et pour informer les parents sur l'importance que joue la langue pour préparer les enfants à lire et à apprendre, l'objectif de ces activités est susceptible d'être considéré comme étant équitable. Les bibliothèques peuvent atténuer leurs risques en expliquant clairement l'objectif de l'heure de conte en matière d'alphabétisation précoce, ainsi qu'en veillant à ce que les objectifs d'apprentissage soient définis et atteints dans le cadre de l'élaboration du programme.
2. Nature de l'utilisation : Les heures de conte en ligne sont généralement largement diffusées sur le Web, sur des plateformes comme Facebook, Zoom ou YouTube. Étant donné qu'une vaste distribution peut avoir tendance à être considérée comme moins équitable, la bibliothèque peut atténuer les risques encourus comme suit :
 - Offrir des heures de conte en ligne seulement;
 - Supprimer l'heure de conte après une période donnée (p. ex., un mois, trois mois, à la fin du décret des autorités sanitaires relativement aux mesures d'éloignement physique);
 - Indiquer clairement que toute reproduction de l'heure de conte est interdite;
 - Fournir les coordonnées d'une personne-ressource pour une demande de retrait.
3. Ampleur de l'utilisation : Il s'agit de la somme de l'œuvre utilisée. Dans le cas des contes, il s'agit probablement de l'ensemble de l'œuvre plutôt que d'une partie de cette dernière. Dans l'arrêt CCH, il est mentionné que l'utilisation de l'intégralité d'une œuvre est parfois équitable (CCH, paragraphe 56).
4. Solutions de rechange à l'utilisation : Pendant la pandémie de la COVID-19, il n'y a aucune autre possibilité que la prestation en ligne. L'arrêt CCH souligne que la disponibilité d'une licence n'exige pas que celle-ci soit considérée comme une

solution de rechange dans le contexte d'une analyse de l'utilisation équitable.
(CCH, paragraphe 70)

5. Nature de l'œuvre : Dans le cadre des heures de conte, on utilise habituellement des livres d'images publiés, qui sont souvent disponibles sur le marché en format imprimé ainsi que parfois en format numérique. Cette option ne remplace pas l'expérience d'une heure de conte comme activité d'alphabétisation pour les jeunes enfants.
6. Effet de l'utilisation sur l'œuvre : La prestation d'une heure de conte en ligne a le même effet quant à l'utilisation sur l'œuvre que si l'heure de conte est présentée en personne. Comme pour l'heure de conte en général, l'utilisation de l'œuvre dans le cadre d'un tel exercice est plus susceptible d'avoir un effet positif sur le marché que négatif. L'effet le plus probable d'une heure de conte est la promotion du livre et de l'auteur, ouvrant ainsi la voie à un possible achat du livre ou des autres ouvrages du même auteur.